



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DE L'ÉPREUVE CYCLISTE DU GRAND
PRIX KBA-VERANDALINE DU 1er MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Lanfains,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 L 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de l'organisation en date du 21 mars 2026 sur la plateforme numérique manifestations sportives concernant la course cycliste KBA-Vérandaline du 1er Mai 2026,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des coureurs, pendant l'épreuve cycliste « Grand Prix KBA-Vérandaline », le vendredi 1er mai 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste KBA-Vérandaline du 1er Mai 2026 les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- Le stationnement est interdit sur les voies communales N°23 ; N°7, N°21; N°6, la RD7 bis (agglomération), la rue des Racines et la voie communale N°4, le temps du passage de la course cycliste KBA-Vérandaline,
- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours.
- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées.
- Des déviations sont mises en place.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 3: Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route par les services de gendarmerie et de police municipale.

ARTICLE 4 : Le Comité d'organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Maire de LANFAINS

- Madame la Commandante de la brigade de la Gendarmerie de QUINTIN,

- Monsieur le Président du Comité d'organisation du grand prix « KBA-Vérandaline »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANFAINS, le 17 avril 2026

Le Maire,

David TOLLEMER

